

AR PREFECTURE

062-210200855-20200615-ARR2020_02-AR

Recu le 17/06/2020

Département
de
Tarn-et-Garonne

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Téléphone
05.63.67.49.31
Télécopie
05.63.67.53.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOURT ST-PIERRE

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de LACOURT SAINT PIERRE
Vu le Procès-Verbal d'Installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints en
date du 25 mai 2020

ARRETE

Article 1 : Le Maire donne délégation de signature permanente (y compris toutes pièces comptables) à

Monsieur Benoit IBRES 1^{er} Adjoint
Pour la durée du mandat, en cas d'empêchement du Maire

Le Maire donne délégation de Fonction pour la gestion des personnels du service technique à

Monsieur Benoit IBRES 1^{er} Adjoint
Pour la durée du mandat,

Article 2: Le Maire donne délégation de fonctions pour la gestion du personnel de l'école à

Monsieur Daniel CRUSBERG 3^{ème} Adjoint
Pour la durée du mandat,

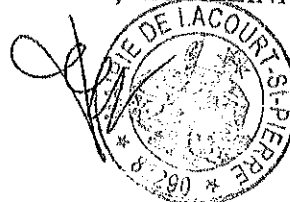
Article 3: Le Maire donne délégation de fonctions pour la gestion du personnel de administratif à

Madame Colette CALDERAN 4^{ème} Adjoint
Pour la durée du mandat,

Cet avis de réglementation est applicable à compter du 15 juin 2020 et sera transmis à
Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne
Madame Le trésorier Municipal

LACOURT SAINT PIERRE LE 15 juin 2020

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL 2020_010

1. EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

OBJET :

Versement de l'indemnité
De Fonction du Maire

L'an DEUX MIL Vingt le quinze juin, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10/06/2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé :

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment les articles L213-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions attribuées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

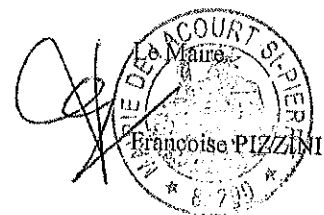
Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à la majorité

POUR 12 CONTRE 3 ABSENTION 0

*de FIXER le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 50% de l'indice majoré 1027, prévu par la loi à compter du 25 mai 2020, date de l'élection du Maire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



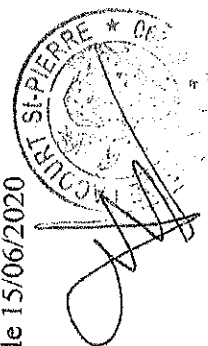
COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020
FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nom et prénom	Fonction	Taux maximum	Taux voté	Indice brut	Montant indemnité brute
PIZZINI Françoise	Maire	51.60	50%	1027	1944.70€
IBRES Benoit	Adjoint au maire	19.80%	19.80%	1027	770.11€
SARTORI Florence	Adjoint au maire	19.80%	16.5%	1027	641.76€
CRUSBERG Daniel	Adjoint au maire	19.80%	16.50%	1027	641.76€
CALDERAN Colette	Adjoint au maire	19.80%	16.50%	1027	641.76€
MESPOULET Sophie	Conseiller municipal délégué	Enveloppe comprise dans l'enveloppe budgétaire des adjoints	6%	1027	233.37€

Lacourt Saint Pierre le 15/06/2020

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR PREFECTURE

082-218200855-20200615-DEL2020_010-DE
Reçu le 17/06/2020

DEL 2020_011

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT le quinze juin, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10 juin 2020

OBJET :

Répartition et versement
de l'indemnité de Fonction
et de représentation des
quatre adjoints

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé :

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment les articles L213-20 et suivants
Vu l'arrête municipal portant :

- *délégation de fonction et de signature au premier adjoint
- *délégation de fonctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions attribuées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

Après en avoir mis au vote, le Conseil municipal décide à la majorité,

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

*de FIXER le montant de l'indemnité à 19.80% de l'indice majoré suivant le barème en vigueur soit 1027 pour le premier adjoint et à 16.50% de l'indemnité des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints

* de verser cette indemnité à compter du 25 mai 2020 date de l'élection du maire et des adjoints

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR PREFECTURE

082-218200855-20200615-DEL2020_011-DE
Reçu le 17/06/2020

Département
de
Tarn-et-Garonne

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Téléphone
05.63.67.49.31
Télécopie
05.63.67.53.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOURT ST-PIERRE

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de LACOURT SAINT PIERRE
Vu le Procès-Verbal d'Installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints en
date du 25 mai 2020

ARRETE

Article 1 : Le Maire donne délégation de signature permanente (y compris toutes pièces comptables) à

Monsieur Benoit IBRES 1^{er} Adjoint
Pour la durée du mandat, en cas d'empêchement du Maire

Le Maire donne délégation de Fonction pour la gestion des personnels du service technique à

Monsieur Benoit IBRES 1^{er} Adjoint
Pour la durée du mandat,

Article 2: Le Maire donne délégation de fonctions pour la gestion du personnel de l'école à

Monsieur Daniel CRUSBERG 3^{ème} Adjoint
Pour la durée du mandat,

Article 3: Le Maire donne délégation de fonctions pour la gestion du personnel de administratif à

Madame Colette CALDERAN 4^{ème} Adjoint
Pour la durée du mandat,

Cet avis de réglementation est applicable à compter du 15 juin 2020 et sera transmis à
Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne
Madame Le trésorier Municipal

LACOURT SAINT PIERRE LE 15 juin 2020

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL 2020_012

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

OBJET :

Nomination d'un Conseiller
Municipal Délégué

L'an DEUX MIL VINGT, le quinze juin, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du conseil municipal le 10/06/2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés :

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permetts aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une délégation

Madame le Maire décide de nommer un conseiller municipal délégué et nomme Madame Sophie MESPOULET

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté, à la majorité,

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

DECIDE de nommer un conseiller municipal délégué

ACCEPTER que cette délégation soit attribuée à Madame Sophie MESPOULET

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR PREFECTURE

052-218200855-20200615-DEL2020_013-DE
Reçu le 17/06/2020

Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement

de

de

TARN-ET-GARONNE

MONTAUBAN

DEL2020_013

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

Délégations consenties au
Maire par le Conseil Municipal

L'an DEUX MIL Vingt le quinze juin, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie

Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10/06/2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé:

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui les signer personnellement, à charge pour lui de rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23. Ce n'est que dans le cas où la délibération du conseil municipal relative à ces délégations d'attribution l'y autoriserait, que le maire pourrait les subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L2122-18.

L'objectif est de permettre d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil municipal

Liste des attributions :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

AR PREFECTURE

082-218200855-20200815-DEL2020_013-DE
Regu le 17/08/2020

- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11° d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211 -2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 13° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 14° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux
- 15° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
- 16° D'exercer ou de déléguer en application du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini.
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- 20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

CONSENT à déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



DEL2020_014

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

Versement de l'indemnité

De Fonction du Conseiller

Municipal Délégué

L'an DEUX MIL Vingt le quinze juin, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT-PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie

Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10/06/2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURS, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé:

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment les articles L213-20 et suivants considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions attribuées au Conseiller Municipal Délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à la majorité

POUR 12

CONTRE 3

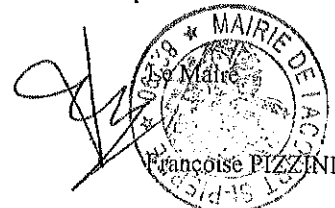
ABSENTION 0

*de FIXER le montant de l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué à 6% de l'indice majoré 1027, prévu par la loi à compter du 15 juin 2020.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



DEL2020_015

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
OBJET :
Délégation de signature

L'an DEUX MIL VINGT le quinze juin, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10 juin 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé :

Madame Elaura PEREZA été élue secrétaire de séance

Madame le Maire fait part à l'assemblée il est nécessaire en cas d'empêchement du maire et pour le bon fonctionnement des affaires communales et comme le prévoit l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales d'accorder une délégation de fonction à ses adjoints, ce qui leur permet de signer des actes dans le cadre des domaines de compétence qui leur sont attribués.

Le Maire peut moduler l'importance des délégations qu'il souhaite accorder. Ces délégations de fonctions peuvent couvrir un champ de compétence défini ou se limiter à la signature de certains actes.

Elle propose que pendant ses absences de donner une délégation de signature générale et permanente à Monsieur Benoit IBRES 1^{er} adjoint

Après en avoir délibéré et voté le Conseil municipal décide à la majorité

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

***ACCEPTE** que la délégation de signature générale et permanente pour la bonne gestion des affaires courantes soit donnée à Monsieur Benoit IBRES 1^{er} adjoint

***CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL2020_016

1. EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :Vote des délégués aux
Commissions communales

L'an DEUX MIL vingt le quinze juin , à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10 juin 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé :

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire explique que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions y compris la commission d'appel d'offre doit respecter le principe de la représentation proportionnelle

Soit 12/15 ème pour la majorité ou 4/5

3/15^{ème} pour l'opposition ou 1/5Sachant que pour une commission de 6 membres = Majorité $6 : 5 \times 4 = 4,8 = 5$ Opposition $6 : 5 \times 1 = 1,2 = 1$

Elle propose de créer 7 commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations pour

- Commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires
- Commission Urbanisme et PLU
- Commission Finances et développement économique
- Commission espaces verts, environnement, développement durable, voirie, sécurité routière
- Commission culture, patrimoine, vie associative communale, fêtes et cérémonie, communication
- Commission cimetières
- Commission des affaires sanitaires et sociales

Le conseil municipal après avoir voté

POUR

15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- ADOPTE la liste des commissions communales citée ci-dessus
La Maire désigne au sein des commissions suivantes dans le respect de la représentativité

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

2 Commission Urbanisme et PLU

Mesdames Colette CALDERAN, Elaura PEREZ, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Sébastien NOËL, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL

POUR 13 CONTRE 2 ABSTENTION 0

3 Commission Finances et développement économique

Mesdames Sophie MESPOULET, Colette CALDERAN, Messieurs Benoit IBRES Daniel CRUSBERG, Patrice BOURDIOL, Alain Bonhoure

POUR 13 CONTRE 2 ABSTENTION 0

4 Commission Espaces verts, Environnement, Développement durable, Voierie, Sécurité Routière

Mesdames Hélène PITREL, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Messieurs Benoit IBRES, Sébastien NOËL David ALFONSO

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

5 Commission Culture, Patrimoine, Vie Associative Communale, Fêtes et Cérémonies, Communication

Mesdames Hélène PITREL, Elaura PEREZ, Florence SARTORI, Christine BRUGNARA, Messieurs Daniel CRUSBERG, Frédéric RUIZ, Sébastien NOËL

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

6 Commission cimetières

Mesdames Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Frédéric RUIZ, Daniel CRUSBERG

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

7 Commission des Affaires Sanitaires et Sociales

Mesdames Hélène PITREL, Florence SARTORI, Messieurs Benoit IBRES, Frédéric RUIZ, Alain Bonhoure

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

Sachant que les vices présidents de chaque commission seront désignés lors de la première réunion

Le Maire étant Président de fait de chaque commission

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL 2020_017

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

OBJET :

*Vote des membres de la
commission d'appel d'offres
Marchés Publics*

L'an DEUX MIL VINGT, le quinze juin à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10/06/2020

Présents : : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ,

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'en application du code des Marchés Publics, il est nécessaire de désigner les membres de la commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après avoir voté et délibéré à la majorité ;

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

- ➔ Constitue la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics, composée de Madame le Maire, Françoise PIZZINI, président de la commission, et de trois membres du Conseil Municipal élus dans son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret.

Ont obtenu :

- Membres titulaires : Françoise PIZZINI, Elaura PEREZ

Il est procédé, selon les mêmes conditions, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires :

Ont obtenu

- Membres suppléants : David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL 2020_018

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :Désignation des délégués
A l'EPFL

L'an DEUX MIL vingt le quinze juin , à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10 juin 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé :

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire indique que la commune de Lacourt Saint Pierre a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local Montauban (EPFL) qui s'inscrit dans un contexte de croissance économique et démographique soutenue, créant des tensions importantes sur le marché foncier.

Elle note que cet outil, grâce à des ressources propres et pérennes, permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours.

Elle rappelle qu'une délibération de la collectivité demandant l'adhésion de la commune à l'EPFL de Montauban en date du 02 juillet 2018

Par délibération de l'assemblée générale de l'EPFL la demande d'adhésion de la collectivité a été acceptée

Le représentant de l'Etat dans la région disposant d'un délai de trois mois à compter de la transmission des délibérations a donné son accord après avoir recueilli l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement compétent

Madame le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté :

POUR 12 CONTRE 12 ABSTENTION 0

- **DE DESIGNER** à l'assemblée Spéciale de l'EPFL un délégué titulaire et un délégué suppléant

TITULAIRE : Madame Françoise PIZZINI

SUPPLEANT : Monsieur Benoit IBRES

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL 2020 - 019

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

Désignation des membres

Du SDE 82

L'an DEUX MIL vingt le quinze juin , à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10 juin 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHORE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé :

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, la commune fait partie, pour sa distribution d'énergie électrique, du Syndicat Départemental d'Electricité de Montauban Ouest.

A la suite du remplacement des Conseillers Municipaux, il importe de désigner les représentants de la commune au Comité du Syndicat d'Electricité.

Après avoir délibéré et voté, sur proposition de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal désigne à la majorité :

POUR 12

CONTRE 3

ABSTENTION 0

Titulaire : Françoise PIZZINI

Suppléant : David ALFONSO

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI

DEL 2020_020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

Désignation des délégués

SCOT

L'an DEUX VINGT le quinze juin à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10 juin 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé :

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Mixte d'élaboration, de gestion et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Montauban

A la suite du remplacement des Conseillers Municipaux, il appartient de désigner les nouveaux délégués de la commune.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal désigne à la majorité:

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

Un délégué titulaire : Françoise PIZZINI

Un délégué suppléant : Colette CALDERAN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL 2020_021

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET:

Election des délégués au sein
Du Syndicat mixte Tarn et Garonne
Numérique

L'an DEUX MIL vingt le quinze juin , à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 10 juin 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé :

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Lacourt Saint Pierre, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, dont elle est adhérente.

Pour rappel, ce syndicat crée le 1^{er} février 2016, a pour but pour mettre en œuvre le programme public départemental d'aménagement numérique sur le département du Tarn-et-Garonne.

Il a notamment pour objet d'exercer, en lieu et place de ses membres, les compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, à savoir : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communication électronique ainsi que les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Il est également chargé du développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Madame le Maire précise ensuite que pour les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé au 1^{er} tour des élections municipales de mars 2020, les nouvelles dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT s'appliquent : « le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ».

Le Conseil Municipal doit par conséquent procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Vu l'installation du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre en date du 25 mai 2020

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe ;

Vu l'article 31 de de loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5721-2 ;

Vu l'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

AR PREFECTURE

082-218200855-20200615-DEL2020_021-DE
Reçu le 17/06/2020

Vu les délibérations n°12/2016-02 et n°12/2018-04 du Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique et la composition de ses membres, approuvée à l'unanimité des membres du Conseil Syndical,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide d'élire les délégués suivants de la commune au conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique :

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

- Délégué titulaire : Françoise PIZZINI
- Délégué suppléant : Daniel CRUSBERG

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
que dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an

Le Maire
Françoise PIZZINI

